



Ordonnance de télécom CRTC 2021-240

Version PDF

Ottawa, le 27 juillet 2021

Bell Canada – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

| Demandeur | Avis de modification tarifaire et description | Date de la demande | Date d'entrée en vigueur |
|-------------|--|--------------------|--------------------------|
| Bell Canada | AMT 965 Tarif des services nationaux – Retrait des services de diffusion à usage temporaire | 10 mai 2021 | 27 juillet 2021 |
| Bell Canada | AMT 7631 Tarif général – Retrait des services de diffusion à usage temporaire | 10 mai 2021 | 27 juillet 2021 |

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019¹ parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019